



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-045

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Partenariat avec l'Association L'emballée pour la mise en place d'une résidence artistique pour les enfants et les professionnels de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Béný et du relais petite enfance à Val-Revermont

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association L'emballée pour la mise en place d'une résidence artistique pour leur travail de recherches sur leur spectacle « ExplOration » grâce à la participation active des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant à Béný et au relais petite enfance à Val Revermont ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association L'Emballée, située 4 allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse, Siret n° 923 862 296 00012, représentée par Boris FERRIER en sa qualité de président.

Les modalités sont les suivantes :

- Les intervenants présents seront Mesdames Liza GABRY et Ysée LIENART de l'Association l'Emballée, ainsi qu'une personne supplémentaire pour le travail de regard extérieur ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux du relais petite enfance à Val-Revermont et de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Bény, la semaine du 23 au 27 février 2026, avec pour finalité la représentation du spectacle pour les enfants et les professionnels le vendredi 27 février 2026 ;
- Les séances s'adressent aux enfants et aux professionnels, sans contrepartie financière.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7e Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.